



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

baccalauréat professionnel

Question orale n° 1424

Texte de la question

M. Jean-Marie Binetruy appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la rénovation globale des formations de la filière « Bois et Dérivés » engagée depuis deux ans. Elle a d'abord concerné les formations de type CAP puis les baccalauréats professionnels. L'arrêté en date du 11 juillet 2005 a porté création d'un bac professionnel spécialité « technicien constructeur bois ». Il apparaît qu'à terme, le bac « constructeur aménagement bois » (CAB) sera remplacé par ce baccalauréat professionnel « technicien constructeur bois » et par un autre baccalauréat professionnel intitulé « Menuiserie agencement ». En outre, plus spécifiquement dans sa circonscription, alors que la filière bois se développe, que les métiers du bâtiment et plus particulièrement dans le domaine du bois et notamment la construction de maisons à ossature en bois, recrutent, il est proposé de supprimer, au lycée professionnel Toussaint-Louverture de Pontarlier, le bac professionnel « constructeur aménagement bois » (CAB) pour le remplacer par le bac professionnel « menuiserie agencement ». Or, cette réforme inquiète les enseignants, les élèves et leurs parents, qui craignent que les étudiants et jeunes professionnels reçoivent une formation qui ne soit pas adaptée aux besoins de l'économie locale pourtant fortement pourvoyeuse d'emplois. Il souhaiterait qu'il puisse apporter des réponses de manière à rassurer les personnes concernées.

Texte de la réponse

EVOLUTION DES FORMATIONS

DANS LA FILIERE BOIS

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Binetruy, pour exposer sa question, n° 1424, relative à l'évolution des formations dans la filière bois.

M. Jean-Marie Binetruy. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, j'avais adressé ma question à M. le ministre de l'agriculture.

La rénovation globale des formations professionnelles de la filière " Bois et dérivés " est engagée depuis deux ans. Elle a d'abord concerné les formations de type CAP puis les baccalauréats professionnels. Par arrêté du 11 juillet 2005, a été créé un bac professionnel " Technicien constructeur bois ", qui, avec le bac " Menuiserie agencement ", remplacera à terme l'actuel bac " Constructeur aménagement bois ".

Dans ma circonscription, la filière bois se développe et les métiers du bâtiment recrutent, en particulier pour la construction de maisons à ossature en bois. Or, au lycée professionnel Toussaint-Louverture de Pontarlier, le bac professionnel " Constructeur aménagement bois " devrait être remplacé par le bac professionnel " Menuiserie agencement ". Cette réforme inquiète les enseignants, les élèves et leurs parents, qui craignent que cette formation soit inadaptée aux besoins de l'économie locale fortement pourvoyeuse d'emplois. À tout le moins, faudrait-il prévoir une demi-section " Technicien constructeur bois " et une demi-section " Menuiserie et agencement ". Pouvez-vous, monsieur le ministre, apporter des réponses susceptibles de rassurer les personnes concernées ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

M. Gilles de Robien, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche*. Monsieur le député, votre question touche tout de même au secteur de l'enseignement.

Je vous confirme que le baccalauréat professionnel " Bois, construction et aménagement du bâtiment " sera à terme remplacé par deux baccalauréats professionnels, l'un de " Technicien menuisier agenceur " et l'autre de " Technicien constructeur bois ". Cette rénovation, souhaitée par les professionnels du secteur, a été développée en commission professionnelle consultative " Bois et matériaux associés ". Ces deux nouveaux baccalauréats professionnels permettront de mieux prendre en compte les activités professionnelles que couvrait le baccalauréat " Bois, construction et aménagement du bâtiment ", en distinguant une qualification professionnelle pour la menuiserie agencement et une autre pour la construction en bois.

L'implantation de ces deux nouvelles formations dans les lycées, en remplacement du baccalauréat " Bois, construction et aménagement du bâtiment ", dépendra de l'analyse du milieu économique local et de ses perspectives de recrutement, qui sera réalisée dans le cadre du plan régional de développement des formations professionnelles. Vous en avez donné quelques éléments en soulignant le niveau de recrutement dans votre circonscription dans les métiers du bâtiment, plus particulièrement dans la construction en bois.

Selon les résultats de cette étude, le lycée Toussaint-Louverture de Pontarlier pourra proposer, soit le baccalauréat professionnel " Technicien menuisier agenceur ", qui correspond à une simple transformation du baccalauréat professionnel " Bois, construction et aménagement du bâtiment " et ne demande ni équipement supplémentaire ni formation préalable des enseignants ; soit le baccalauréat " Technicien constructeur bois ", qui est une formation nouvelle exigeant des moyens techniques particuliers et des enseignants possédant des compétences spécifiques. Une réflexion préalable doit être engagée avec le président du conseil régional et le recteur, avec l'appui des branches professionnelles du secteur, en vue d'aboutir à un accord sur la filière la mieux appropriée à mettre en oeuvre.

Tels sont, monsieur le député, les éléments de réponse que je voulais vous apporter. J'espère qu'ils vous auront, sinon totalement, du moins en partie rassuré.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Binetruy.

M. Jean-Marie Binetruy. Je vous remercie, monsieur le ministre, et j'insiste sur le fait que l'agencement fait aujourd'hui l'objet d'une moindre demande sur le secteur de Pontarlier que la construction, du fait du développement de la maison à ossature en bois.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Binetruy](#)

Circonscription : Doubs (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1424

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2006, page 1105

Réponse publiée le : 8 février 2006, page 768

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 7 février 2006